

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;  
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;  
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;  
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;  
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;  
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;  
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE  
L'ENTREPRISE SIRIUS IMMOBILIER, LA VILLE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB'  
VELIB' PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION VELIB' DANS LA ZONE  
D'ACTIVITE DES CHANTERAINES**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération n°46/0285 du 25 juin 2009, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert Autolib', a approuvé le principe de l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au syndicat mixte Autolib' une fois créé. Par délibération n°4/0186 du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a notamment approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte du 19 septembre 2019,

Que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (E.P.C.I) compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE, incluant le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que pour soutenir le développement des mobilités alternatives et faciliter les déplacements de ses habitants, la ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite leur permettre de bénéficier d'un service public de vélos en libre-service,

Qu'au regard du déploiement des stations Velib' à proximité de son territoire et de l'engagement des partenaires pour soutenir ce dispositif, notamment la Métropole du Grand Paris, la Ville a opté pour la compétence Velib' du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, avec lequel elle a signé une convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', par Délibération du Conseil Municipal N°20/0341, en date du 17 février 2022, prévoyant l'implantation de 3 stations,

Que cette adhésion a permis de déployer deux stations Velib' sur le territoire, inaugurées en novembre 2023 :

- Une station de 40 vélos en libre-service au Qwartz ;
- Une station de 28 vélos en libre-service à Jean Moulin.

Qu'en septembre 2024, une étude préliminaire à l'implantation de la 3ème station prévue à la convention est en cours pour construire et déployer une station Velib' près de la station de tramway La Noue, en partenariat avec le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Qu'en juillet 2024, la société SIRIUS IMMOBILIER, dont le siège social se situe 85, Boulevard Haussmann, 75008 Paris, propriétaire et mandataire immobilier du parc d'activité des Chanteraines, a émis le souhait d'implanter une station Velib' au sein de la zone d'activité des Chanteraines, et d'accompagner la Mairie dans ce sens en assurant le portage financier du projet, et notamment des études préalables, de l'installation et des coûts annuels d'exploitation,

Que l'objet de cette station est de permettre aux salariés travaillant dans cette zone d'activité, de rejoindre rapidement et via des mobilités douces, les gares RER C et D de Genevilliers et de Saint-Denis, en empruntant la voie verte départementale comprenant une piste cyclable à double sens, reliant Genevilliers à l'avenue de Verdun via le Boulevard Charles de Gaulle et l'avenue du Maréchal Leclerc, et dont les travaux débiteront au 4ème trimestre 2024,

Que la prise en charge des études préalables à l'implantation, ainsi que les frais d'exploitation seront pris en charge par la société SIRIUS IMMOBILIER,

Par conséquent la Ville possède actuellement 2 stations au QWARTZ et à Jean-Moulin et devrait en avoir 4 à 5 en 2025 (Mairie, la Noue, zone d'activité des Chanteraines) et la faculté d'en construire deux autres,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Oùï les explications complètes de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'approuver la convention tripartite entre l'entreprise SIRIUS immobilier, la Ville et le syndicat mixte autolib' velib' portant sur l'implantation d'une station velib' dans la zone d'activité des Chanteraines.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **PRECISE**

La convention est jointe à la présente note de synthèse.

### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**